



ADDENDUM
au guide du programme 2007
24 janvier 2007 – D830

Cet addendum au guide du programme « Jeunesse en action » est valable à partir du 1^{er} janvier 2007.

Chapitre B: Mise en œuvre du programme « Jeunesse en action »

Pays destinataires du programme et pays partenaires

Précisions sur l'admissibilité des « autres pays partenaires dans le reste du monde » au titre de l'action 2 et 3.2

Les « autres pays partenaires dans le reste du monde » suivants sont admissibles au titre de l'action 2 et de l'action 3.2 du programme :

Afghanistan	Ghana	Pérou
Angola	Grenade	Philippines
Antigua-et-Barbuda	Guatemala	Rwanda
Argentine	Guinée, la République de	Saint-Christophe-et-Nevis
Bahamas	Guinée-Bissau	Sainte-Lucie
Bangladesh	Guyana	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Barbade	Haïti	Samoa
Belize	Honduras	Sao Tomé-et-Principe
Bénin	Inde	Sénégal
Bolivie	Indonésie	Seychelles
Botswana	Côte-d'Ivoire	Sierra Leone
Brésil	Jamaïque	Salomon (les Îles)
Brunei	Kazakhstan	Afrique du Sud
Burkina Faso	Kenya	Soudan
Burundi	Kiribati	Suriname
Cambodge	Kirghizistan	Swaziland
Cameroun	Laos	Tanzanie
Cap-Vert	Lesotho	Thaïlande
République centrafricaine	Libéria	Togo
Tchad	Madagascar	Tonga
Chili	Malawi	Trinidad-et-Tobago
Chine	Malaisie	Tuvalu
Colombie	Mali	Ouganda
Comores	Îles Marshall	Uruguay
Congo (République démocratique du)	Mauritanie	Ouzbékistan
Congo (République du)	Maurice	Vanuatu
Îles Cook	Mexique	Venezuela
Costa Rica	Micronésie	Vietnam
Djibouti	Mozambique	Yémen
Dominique	Namibie	Zambie
République dominicaine	Nauru	Zimbabwe
Timor oriental	Népal	
Équateur	Nicaragua	

Salvador	Niger	
Guinée équatoriale	Nigéria	
Érythrée	Niué	
Éthiopie	Palaos	
Fidji	Panama	
Gabon	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
Gambie	Paraguay	

Procédures générales de sélection – dates limites de soumission

Précisions sur la date de lancement du projet à l'échéance du 1^{er} février 2007

Pour les projets soumis à l'agence exécutive avant la date limite de soumission du 1^{er} février 2007, la date de lancement du projet la plus avancée n'est exceptionnellement pas le 1^{er} juillet, mais le 1^{er} juin 2007. Cette mesure transitoire s'applique seulement à cette première échéance du nouveau programme Jeunesse en action. Cette mesure a été prise pour faciliter une mise en œuvre du projet le plus tôt possible à partir de cette procédure de sélection et est due au fait qu'il n'y a pas eu d'échéance de soumission fixée au niveau centralisé au 1^{er} novembre 2006.

Règles financières générales

Précisions sur la preuve de la capacité financière pour les demandes de subventions supérieures à 25.000 euros

Conformément aux dispositions du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes, toutes les organisations candidates, à l'exception des organismes publics, demandant un financement communautaire excédant 25.000 euros, doivent fournir les documents financiers suivants :

- les comptes de profits et pertes de l'organisation candidate et
- le bilan du dernier exercice financier pour lequel les comptes ont été clôturés.

L'objectif est de permettre une évaluation de la capacité financière des organisations candidates.

Pour les projets soumis à l'agence exécutive à Bruxelles, les comptes de profits et pertes ainsi que le bilan doivent être fournis avec le formulaire de candidature. Pour les projets soumis aux agences nationales, ces pièces justificatives sont introduites à la demande de l'agence nationale en question seulement une fois qu'une décision d'attribution a été prise.

Veillez noter qu'il n'existe aucun formulaire spécifique pour faire parvenir les informations décrites ci-dessus.

Si, sur la base des documents fournis, il est conclu que la capacité financière requise n'est pas établie ou n'est pas satisfaisante, l'agence exécutive ou l'agence nationale peut :

- **demander des informations complémentaires ;**
- **exiger une garantie bancaire ;**
- **proposer une convention de subvention sans préfinancement ;**
- **refuser la demande.**

Chapitre D: Action 2 – Service volontaire européen (SVE)

Accréditation des organisations participant au SVE

Précisions sur l'application progressive de l'exigence d'accréditation des organisations de coordination et d'envoi

L'accréditation des organisations de coordination et d'envoi basées dans les pays destinataires du programme et les pays de l'Europe du sud-est est un critère d'admissibilité pour les demandes de subvention présentées à partir de la date limite d'envoi du 1^{er} septembre 2007. L'application progressive de l'exigence d'accréditation des organisations de coordination et d'envoi ne concerne pas les organisations d'accueil. Les organisations d'accueil basées dans les pays faisant partie du programme et les pays d'Europe du sud-est doivent être accréditées comme à l'accoutumée avant d'adresser une demande de subvention.

Planification, préparation, formation, aide et suivi

Précisions sur les stages de formation volontaires

En règle générale, les volontaires participent aux formations organisées par les agences nationales et le Centre de ressources SALTO SEE dans les pays destinataires du programme et les pays d'Europe du sud-est (SEE). En conséquence, les agences nationales n'accordent aucune aide à ces formations qui ont lieu dans des pays couverts par l'offre de formation des agences nationales ou le centre de ressources SALTO SEE. Les stages de formation dans tous les pays partenaires (sauf les pays SEE) sont financés par les subventions octroyées pour un projet. Toutes les formations des volontaires doivent respecter les normes et les orientations minimales fixées par la Commission en la matière. L'évaluation finale devrait avoir lieu dans le pays où l'organisation d'envoi est basée. L'agence nationale et le centre de ressources SALTO SEE peuvent, si nécessaire, autoriser des exceptions à cette règle selon la situation spécifique dans un pays donné, ou sur requête dûment justifiée par le demandeur.

Comment poser sa candidature?

Précisions sur le paragraphe « Candidatures à envoyer aux agences nationales »

Une agence nationale ne soutient que les projets, respectant les critères du Service Volontaire Européen, qui ont un lien évident avec le pays où l'agence nationale est basée. L'organisation de coordination (le demandeur) est basée dans le pays de l'agence nationale, et en outre :

- toute organisation d'envoi du projet est basée dans le pays de l'agence nationale, soit
- toute organisation d'accueil du projet est basée dans le pays de l'agence nationale.

Comment l'activité est-elle financée?

Précisions sur le paragraphe « Comment l'activité est-elle financée? »

Pour tous les projets de SVE soumis à une agence nationale et qui durent entre six et vingt quatre mois, le paiement de la subvention sera effectué en trois versements : 40% / 30% / 30%. Après le versement du préfinancement égal à 40%, un paiement intermédiaire égal à 30% sera effectué à la réception d'un rapport d'activité. Le paiement du solde est effectué dès réception d'un rapport final. Une exception à la règle 40% / 30% / 30% évoquée ci-dessus peut être faite pour des projets qui durent entre six et vingt quatre mois si tous les volontaires sont identifiés au niveau de la demande et si le tableau contenant les données sur les volontaires est soumis en même temps que la demande (voir le formulaire).

Dans ce cas, un préfinancement de 70 % ont autorisé suivi du paiement du solde. Un rapport d'activité est encore exigé. Si le projet dure moins de six mois, un préfinancement égal à 70 % et le paiement du solde sont la règle, et aucun rapport d'activité n'est exigé.

Quelles sont les obligations contractuelles?

Précisions sur le paragraphe « Accord relatif à l'activité »

Le formulaire de candidature contient les énonce les prescriptions minimales d'un accord relatif à l'activité et contient un tableau avec les données sur les volontaires. L'accord relatif à l'activité est

signé par toutes les organisations partenaires et les volontaires participant à une activité. Une copie de l'accord signé relatif à l'activité, est distribuée à toutes les organisations partenaires et aux volontaires participant à l'activité. Le tableau où figurent les données sur les volontaires fait partie de l'accord relatif à l'activité. Seul ce tableau complété doit être envoyé à l'agence subventionnaire et à toutes les autres agences concernées par l'activité, si possible deux mois avant le début de l'activité. Cela permet aux agences de mieux organiser les stages de formation de volontaires. L'accord est contraignant pour toutes les organisations partenaires et les volontaires participant à l'activité. En cas de modifications substantielles, un nouvel accord doit être signé et un nouveau tableau avec tous les détails corrigés des volontaires doit être envoyé aux agences pour information.

Synthèse des règles de financement

Précisions concernant le tableau « Synthèse des règles de financement »

Pour tous les projets SVE individuels ou de groupe envoyés à l'agence exécutive à Bruxelles, les montants de la subvention communautaire qui doivent être appliqués sont ceux spécifiés dans le tableau « Synthèse des règles de financement ».

Chapitre E: Action 3.1 – Coopération avec les pays voisins de l'Union européenne

Comment introduire sa demande?

Précisions sur le paragraphe « Comment introduire sa demande? »

Toutes les demandes de subvention au titre de l'action 3 sont gérées selon le principe : « une demande, un projet », ce qui signifie qu'une organisation de coordination fait la demande au nom du partenariat pour chaque projet (aussi pour les échanges bilatéraux et trilatéraux de jeunes). . .

Comment les activités sont-elles financées?

Précisions sur le paragraphe « Comment l'activité est-elle financée? »

Puisqu'il n'existe pas d'agences nationales dans les pays partenaires, le système de financement séparé – avec des demandes distinctes du côté envoi et du côté accueil pour les échanges bilatéraux et trilatéraux, de jeunes prévus au titre de l'action 1.1, ne s'applique pas au titre de l'action 3.1. Au lieu de cela, une organisation de coordination présente une candidature pour chaque projet au titre du partenariat.

Chapitre F: Action 4.3 – Formation et mise en réseau des personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse et dans des organisations de jeunesse

Quels sont les critères d'éligibilité?

Précisions sur le paragraphe « Lieu »

L'exception prévue pour les projets de mise en réseau est étendue aux organisations européennes non gouvernementales (OENG) qui soumettent leurs demandes de projet à l'agence exécutive à Bruxelles.

Les projets soumis par des OENG peuvent se dérouler dans n'importe quel pays partenaire impliqué dans le projet.